



Aide au souvenir patriotique

Description :

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur du devoir de mémoire, le Département accorde des aides à l'achat de drapeau, à l'organisation de congrès d'anciens combattants (départemental ou national), à la pose d'une plaque ou d'une stèle commémorative et à la restauration des monuments aux morts.

Bénéficiaires :

- Associations ayant leur siège social dans la Somme : fonctionnement de la structure, achat d'un drapeau, organisation d'un congrès, pose d'une plaque ou d'une stèle, aide aux transports
- Communes de la Somme : uniquement pour la restauration des monuments aux morts

Conditions d'éligibilité :

Dépense de fonctionnement liée aux actions de commémorations

Dépenses éligibles :

Toute dépense de fonctionnement qui concourt à la réalisation du projet objet de la demande de subvention :

- Fonctionnement de l'association
- Achat d'un drapeau
- Organisation d'un congrès départemental ou national d'anciens combattants
- Aide pour le transport des adhérents se rendant à des commémorations, colloques
- Pose d'une plaque ou d'une stèle commémorative
- Restauration des monuments aux morts : petites réparations (nettoyage, lettrage, sablage, traitement)

Dépenses exclues :

- dépenses d'investissement : travaux de déplacement, resoclage, bétonnage...
- installation d'échafaudage

Modalités de financement :

- Fonctionnement des associations d'anciens combattants : montant forfaitaire de 300 €
- Achat d'un drapeau : 20 % maximum du coût réel HT plafonnée à 300 € limité à un par an
- Organisation d'un congrès départemental : montant forfaitaire de 500 € limité à un par an
- Organisation d'un congrès national : montant forfaitaire de 1 000 € limité à un par an
- Aide pour le transport : 75 % maximum du montant du devis plafonné à 700 € limité à un par an
- Pose d'une plaque ou d'une stèle : 20 % maximum du montant HT plafonnée à 1 000 € limitée à une par an
- Restauration des monuments aux morts : 20% maximum du montant des travaux plafonnée à 2 000 €, limitée à un projet tous les 5 ans
- Aide accordée dans la limite des crédits votés par l'assemblée départementale
- Les communications autour des projets subventionnés mentionneront systématiquement le soutien financier du Département.

Conditions de versement :

Versement sur présentation d'un bilan qualitatif et financier définitif (factures, photos...) des dépenses engagées pour le projet, visé par le trésorier ou le comptable public.

Pièces constitutives du dossier :

Pour les associations :

Dossier de demande de subvention type dûment rempli accompagné des pièces administratives mentionnées au dossier (numéro de SIRET, numéro d'enregistrement en préfecture pour les associations, budget de la structure, budget du projet visé par la demande de subvention, présentation du projet, RIB) avec le descriptif du projet avec budget prévisionnel et devis

Pour les communes :

Un courrier de présentation du projet avec la délibération du conseil municipal et un devis des travaux prévus, des photos du monument.

Service instructeur : Direction de la culture et des patrimoines